

DÉCRET DU 29 JUIN 2015 : MODALITÉS DE TRANSFERT DU CONGÉ DE MATERNITÉ AU PÈRE EN CAS DE DÉCÈS DE LA MÈRE

L'essentiel

En cas de décès de la mère au cours de la période d'indemnisation au titre du congé de maternité, le père ou si celui-ci n'exerce pas son droit, le conjoint de la mère décédée, la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité (PACS) ou vivant maritalement **peut suspendre son contrat de travail** pendant une période au plus égale à la durée d'indemnisation restant à courir au titre de l'assurance maternité dont aurait bénéficié la mère (*art. L.1225-28 du Code du travail*).

Dans ce cadre, les conditions du transfert des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) de maternité ont été considérablement assouplies par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015.

Depuis le 1^{er} janvier, le transfert est possible **quel que soit le régime** dont relève le bénéficiaire et **quelle que soit la cause du décès de la mère** (*ex* : accident, maladie) et non plus uniquement en cas de décès de la mère du fait de son accouchement :

- sous réserve qu'il cesse tout travail **salarié** pendant cette durée ;
- et même s'il ne remplit pas les conditions de durée minimale d'immatriculation et de cotisation pour l'ouverture de droit aux prestations en espèces maladie et maternité.

L'entrée en vigueur de cette mesure était, toutefois, subordonnée à la publication d'un décret d'application.

C'est chose faite avec le décret n° 2015-771 du 29 juin 2015 qui indique que pour bénéficier de cette indemnisation, le père ou si celui-ci n'exerce pas son droit, le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle doit **adresser sa demande à l'organisme de Sécurité sociale dont il relève, au moyen d'un imprimé, accompagné le cas échéant de pièces justificatives**, dont le modèle sera fixé par arrêté.

Contact: social@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE : Décret n° 2015-771 du 29 juin 2015 fixant les modalités de bénéfice par le père, le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, de l'indemnisation due à la mère au titre du régime d'assurance maternité, JO du 30 juin 2015, disponible sur :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030812878&categorieLien=id>